

# COMMUNE DE HUTTENDORF

## Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 24 Octobre 2016 à 20h00**

sous la présidence de Monsieur Pierrot WINKEL, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 11  
Conseillers présents : 9  
Conseillers absents : 2 (dont 2 procurations)

Date de la convocation : 17 octobre 2016

Présents : M. Pierrot WINKEL – Maire, M. Michel GACKEL, Mme Cora KLEIN – Adjoints, M. Claude GRASSER, M. Pascal WEBER, M. André LENGENFELDER, M. Martin LAUGEL, Mme Martine HANSZ et Mme Sandrine SNEIJ.

Absent excusé avec procuration : M. Denis WINKEL qui a donné procuration de vote à M. Pierrot WINKEL, M. Denis LANG qui a donné procuration de vote à M. Michel GACKEL.

Absents non excusés : --

### Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose que M. Michel GACKEL soit nommé secrétaire de séance.

### Points rajoutés à l'ordre du jour :

- Vente d'une parcelle à M. Denis WINKEL

### Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2016 DE\_2016\_040

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2016.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2016.

### Restauration intérieure de l'église : choix des prestataires

#### Peintures et mobilier DE\_2016\_041

Par délibération en date du 13 juin 2016, le Conseil Municipal a décidé de prendre en charge les travaux de restauration intérieure de l'église et de participer à leur financement.

Monsieur le Maire présente les différents devis réceptionnés en mairie concernant la restauration des peintures du maître autel ainsi que du mobilier de l'église.

En accord avec le Conseil de Fabrique, Monsieur le Maire propose de retenir l'Atelier de Restauration Noëlle Jeannette et l'Atelier d'Art Linder Stéphane pour un montant total de 47 400,00 € HT.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à raison de 8 voix pour, 2 abstentions (M. GRASSER et M. WEBER) et 1 voix contre (M. LENGENFELDER),**

- **DECIDE de confier la restauration intérieure de l'église (peintures et mobilier) à l'Atelier de Restauration Noëlle Jeannette et l'Atelier d'Art Linder Stéphane pour un montant de 47 400,00 € HT.**

### Vitraux

Toujours dans le cadre de la restauration intérieure de l'église, Monsieur le Maire signale qu'il y a également lieu de faire des travaux sur les vitraux.

Il présente les devis réceptionnés en mairie et propose de retenir l'Atelier Rosaze Vitraux d'Art de Wasselonne pour un montant de 6 424,90 € HT.

**Le Conseil Municipal, estimant que ces travaux ne sont pas urgents, décide de remettre ce point à une séance ultérieure.**

### Ventilation DE\_2016\_042

La restauration intérieure de l'église nécessite également l'installation d'un nouveau système de ventilation mécanique afin d'éliminer l'humidité ambiante. Monsieur le Maire présente les devis reçus en mairie et propose de retenir l'entreprise Génie Climatique de l'Est pour un montant de 6 300,00 € HT.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à raison de 10 voix pour et 1 abstention (M. GRASSER),**

- **DECIDE de confier l'installation du nouveau système de ventilation mécanique de l'église à l'entreprise Génie Climatique de l'Est pour un montant de 6 300,00 € HT.**

### Institution du droit de préemption urbain DE\_2016\_043

Monsieur le Maire rappelle que la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été approuvée le 19 septembre 2016 par le Comité Directeur du SIVOM de Schweighouse-sur-Moder et Environs.

Il indique que le code de l'urbanisme, dans son article L.211-1, autorise les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme à instituer un droit de préemption urbain (D.P.U) sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées par ce plan.

Monsieur le Maire explique que le droit de préemption urbain (D.P.U) est un outil de politique foncière à disposition de la commune. Dans les zones soumises au droit de préemption, toute vente d'immeubles ou de terrains fait l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A). La commune peut faire usage de son droit de préemption dans un délai de deux mois. Dans ce cas, elle acquiert le bien au prix de vente.

La commune doit motiver son achat. En effet, l'usage du droit de préemption n'est possible qu'en vue de réaliser des opérations d'intérêt général (ou de constituer des réserves foncières pour les réaliser), prévues à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, à savoir :

- Mettre en œuvre un projet urbain,
- Mettre en œuvre une politique de l'habitat,
- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- Favoriser le développement du loisir et du tourisme,
- Réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- Lutter contre l'insalubrité,
- Permettre le renouvellement urbain,
- Sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

*Vu la délibération du Comité Directeur du SIVOM de Schweighouse-sur-Moder en date du 19 septembre 2016, approuvant le PLUi,*

*Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 210-1, L. 211-1, R. 211-2 et R. 211-3,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE l'application du droit de préemption urbain (D.P.U) au profit de la commune sur les parcelles classées en zones urbaines (U) ou en zones à urbaniser (AU) dans le PLUi approuvé le 19 septembre 2016.**

#### **Vente d'une parcelle à Monsieur Denis WINKEL DE\_2016\_044**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le sentier cadastré section 2 parcelle 147 d'une contenance de 172 m<sup>2</sup> n'a plus d'usage depuis de nombreuses années et n'a plus d'utilité publique. Ainsi à la demande de M. Denis WINKEL, Monsieur le Maire propose de la lui vendre. 45 m<sup>2</sup> de ce sentier se trouvent en zone Ud et 127 m<sup>2</sup> en zone Aa.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de vendre ce sentier pour 45 m<sup>2</sup> au prix de 1 000,00 €/l'are et 127 m<sup>2</sup> au prix de 120,00 €/l'are, soit un total de 602,00 €.

Sortie de Monsieur le Maire.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à raison de 9 voix pour,**

- **DECIDE de vendre la parcelle mentionnée ci-dessus à Monsieur Denis WINKEL au prix de 602,00 €.**
- **PREND NOTE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.**

**La séance est levée à 21h30.**